



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **26-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 24 avril 2012**

Le vingt-quatre avril deux mille douze, à dix-huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 03 avril 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 12      Votants : 14

**Présents** : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET(2), J.CARRIER,C  
COIGNÉ,C.GUGLIELMI,G.JULLIEN,M.MASTROMAURO(2),P.MOLINARO,M.REPELLIN,J.  
TESSAIRE

**Absents excusés** : A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER, FGILABERT,V.GONNET,D.ROUX

**Président de séance** : MICHEL BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : V.BELLE

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS-**

Attribution d'une subvention à l'UNSS pour le fonctionnement des associations sportives de la Rive Gauche du Drac- Années scolaire 2011-2012

**Rapporteur Michel BAFFERT**

Le Vice-président rapporte :

L'ensemble des communes du SIRD adhérentes à la vocation « Construction et maintenance des Etablissements sportifs » du SIVOM contribuaient individuellement, sous forme de subvention à l'UNSS et/ou aux foyers scolaires des collèges de façon aléatoire et pour des montants parfois disparates.

Le Président avait proposé, en 1996, que le SIVOM nouvellement crée se substitue aux communes en participant sous forme de subvention aux foyers scolaires et à l'UNSS au prorata du nombre d'élève de la Rive Gauche du Drac inscrits dans les collèges, pour chaque collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1.25 € par élève.

Soit pour l'année 2011-2012	par collège :	<i>Marc sangnier</i> :	511 élèves
		<i>Pierre Dubois</i> :	472 élèves
		<i>Jules Vallès</i> :	349 élèves
		<i>Gérard Philipe</i> :	481 élèves
		<i>Alexandre Fleming</i> :	698 élèves

$2511 \text{ élèves} \times 1.25 \text{ €} = \mathbf{3138,75 \text{ €}}$

Pour répondre, au mieux, à l'importance des activités pratiquées et aux dépenses engagées dans les différents collèges, le Président propose que cette subvention soit versée directement à l'UNSS et non plus aux collèges, à charge pour cette dernière de répartir la somme en fonction de l'implication de chaque établissement dans la pratique de l'activité sportive et en fonction des dépenses relatives à certains sports ( frais de déplacement notamment).

Un rapport sur les critères de répartition des crédits devra être fourni chaque année au SIRD

Le versement s'effectuera par année civile.

Le Comité après avoir délibéré,

⇒ ACCEPTE la proposition du Président,

⇒ DIT que la somme de 3135 est inscrite à l'article 6537 du B P 2012 du SIVOM.

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 avril 2012  
Le Président,  
Michel BAFFERT